



REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 3 MARS 2003

**Service des Opérations  
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2003-06 SOF  
du 26 février 2003  
PORTANT déclassement dans le domaine  
privé du Département, d'un délaissé sur le  
territoire de la commune de SAINTE CROIX  
EN PLAINE – RD 422

SG

Colmar, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 22 novembre 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'un délaissé rue Ettore Bugatti au droit de la RD 422 à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 février 2003 décidant le déclassement de ce délaissé et son reclassement dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 3 MARS 2003

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le déclassement d'un délaissé rue Ettore BUGATTI, au droit de la RD 422, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

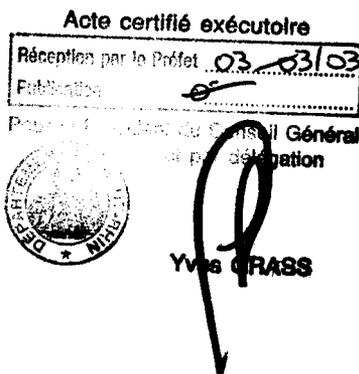
Le reclassement de ladite section dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur de la DIR  
Monsieur le Directeur du SOF  
Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 26 FEV. 2003



LE PRÉSIDENT,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH